

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 du lotissement communal a été voté le 9 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

Dépenses : 131 010.00 €
Recettes : 131 010.00 €

III. La section d'investissement

Dépenses : 282 499.96 €
Recettes : 282 499.96 €

Les dépenses concernent les plantations des espaces verts

Les recettes prévues proviennent dans un premier temps du budget de la commune et la vente des terrains.

Fait à St Maurice/Fessard le 9 mars 2020

Le Maire, LELIEVRE Gérard